

Nom Prénom
Adresse

Conseil Régional de Santé
A Monsieur le directeur régional du service de santé des armées de ...
Mesdames/Messieurs les membres du conseil
Adresse (celle de la direction régionale sur service de santé des armées de la formation administrative dont vous dépendez)

Lieu, date

Par Lettre RAR n°...../ ou par voie hiérarchique

Référence : Certificat médico-administratif d'aptitude en date du XXX portant avis d'inaptitude à titre définitif Ou aptitude avec restrictions OU avis d'aptitude OU rejet de la demande de sur expertise

OBJET : Recours devant le Conseil Régional de Santé

Madame, Monsieur le Directeur Régional du SSA de
Mesdames/ Messieurs les membres,

J'ai l'honneur de saisir votre Conseil en vue de vous prononcer sur l'avis d'inaptitude qui m'a été notifié en date du **XXX OU** la décision de rejet de ma demande de sur expertise en date du XXX Ou l'avis d'aptitude sans restrictions etc ... Pour les motifs ci-après exposés.

I- Rappel des faits

Exposez clairement et brièvement votre déroulement de carrière, l'incident qui a conduit à la visite médicale et le certificat médico administratif d'aptitude contesté ou le rejet de la demande de sur expertise

Tel est le conteste dans lequel j'ai l'honneur de saisir votre Conseil et sollicite que mon état de santé soit réexaminé au regard des éléments de fait et de droit que j'expose dans le présent recours

II- Exposé des faits et des moyens

Je suis recevable à saisir votre Conseil conformément à l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (NOR : DEFK1243552A) étant dans le délai de recours de deux mois à compter de la notification du certificat d'aptitude OU rejet de la demande de sur expertise,

Conformément à l'article L. 4132-1 du code de la défense,

« Nul ne peut être militaire :

1° S'il ne possède la nationalité française, sous réserve des dispositions de l'article L. 4132-7 ;

2° S'il est privé de ses droits civiques ;

3° S'il ne présente les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction ;

4° S'il n'est âgé de dix-sept ans au moins, ou de seize ans pour recevoir une formation générale et professionnelle en qualité de volontaire dans les armées ou en qualité d'engagé dans une école militaire.

Ces conditions sont vérifiées au plus tard à la date du recrutement.

Le mineur non émancipé doit être pourvu du consentement de son représentant légal. »

L'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel médical prévoit en outre :

« L'expertise médicale initiale a pour objectif de vérifier l'adéquation de l'état de santé du candidat avec les impératifs des métiers militaires. Elle conduit à l'établissement du profil médical et à une conclusion d'ordre médico-militaire d'appréciation de l'aptitude médicale à servir dans la ou les spécialités postulées. Elle est déterminée en se référant strictement à des normes ou conditions particulières d'emploi définies par le commandement. Cette conclusion peut être l'aptitude, l'inaptitude temporaire ou l'inaptitude définitive.

L'inaptitude à l'engagement peut être également la conséquence :

— d'une décision médicale fondée sur l'estimation d'un risque, pour l'individu ou la collectivité, à être exposé aux contraintes liées aux activités et situations d'exception militaires ;

— de critères réglementaires imposés par le commandement (taille, élocution, état dentaire, dépistage de consommation de substances illicites, etc.).

Pour l'établissement de la décision d'aptitude médicale, outre l'examen clinique et les examens paracliniques systématiques, des investigations complémentaires et/ou avis spécialisés peuvent être demandés par le médecin.

Les conclusions de l'expertise comportant le profil médical d'aptitude sont portées sur un certificat médico-administratif d'aptitude médicale initiale dont le modèle est défini par instruction, comportant la décision prise pour chaque aptitude médicale demandée. Il est remis au candidat et à l'autorité militaire responsable du recrutement du candidat examiné. »

Exposez tous les éléments médicaux en votre possession (certificats civils et militaires) permettant de contester l'avis d'inaptitude ou d'aptitude ou encore le rejet de l'expertise en justifiant en quoi celles-ci sont trop restrictive ou ne prennent pas en compte la réalité de votre état de santé.

C'est au regard de ces éléments que je me tourne désormais vers votre conseil afin que vous puissiez statuer sur les inaptitudes en question.

En conclusion

J'ai l'honneur de solliciter qu'il plaise au Conseil de céans :

*** Rappeler la demande souhaitée**

Lister les pièces médicale et factuelles sur lesquelles vous vous fondez et obligatoirement le certificat d'aptitude contesté ou le rejet de la demande de surexpertise